



Besoin de renseignement sur une enquête sociale, urgent !

Par **ptite fleur**, le **06/03/2011** à **20:41**

Bonjour, rnle juge aux affaires familiales a ordonné une enquête sociale lors du jugement de divorce de mes parents..mes questions sont : rn _ qui est chargée de réaliser cette enquête ?rn _ qui a le rapport de cette enquête ?rn _ comment savoir ce qui s'est dit ?rn _ peut-on avoir la copie, et dans ce cas quelle est la marche à suivre pour l'obtenir ?rn rnMerci de bien vouloir me donner des informations c'est urgent.

Par **mimi493**, le **06/03/2011** à **22:01**

Le juge va confier l'enquête à un organisme, en général une structure associative qui ne fait que ça. Les avocats pourront consulter le rapport final remis au juge.

Par **ptite fleur**, le **07/03/2011** à **20:37**

Je vous remercie pour votre réponse, est ce que ce document est conservé longtemps car c'était quand j'étais petite et j'en aurais besoin pour preuve dans un dossier d'obligation alimentaire envers mon père.. je devrais passer devant le jaf prochainement et je dois prouver mes dires.. si je prends un avocat pourra t'il se le procurer ? Merci.

Par **mimi493**, le **07/03/2011** à **21:11**

Pour l'obligation alimentaire, vous devez prouver que votre père n'a pas rempli les siennes à votre égard, donc qu'il n'a pas payé la pension alimentaire à votre mère. La seule preuve, en général, est sa condamnation pour abandon de famille.rnJe ne vois pas ce qu'une enquête sociale pourra apporter.

Par **ptite fleur**, le **08/03/2011** à **16:15**

Et bien comme c'était un mari et père violent je me disais que l'enquête pourrait révéler quelques détails qui justifieraient mes dires au juge des affaires familiales?? vous n'avez pas répondu à ma question est ce qu' un avocat peut avoir accès à cette enquête même ancienne?? en tout cas merci pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **08/03/2011** à **18:16**

Je ne sais pas, c'est prescrit depuis si longtemps.rnLe fait d'être un père violent se prouve par une condamnation pour violence et ça ne justifie pas qu'il n'a pas rempli ses obligations alimentaires envers vous.

Par **ptite fleur**, le **08/03/2011** à **21:43**

Ok merci, je vais voir ce que je peux faire alors :(